



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 2 - emplacement 61
N° du titre : C 00223/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Noria ZELBOUNI demeurant 1, rue Racine 94500 Champigny-sur-marne en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 mai 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de M. Patrick LANGO. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Noria ZELBOUNI en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 2, emplacement 61 à compter du 03 mai 2023 jusqu'au 03 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876913 du 03 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Noria ZELBOUNI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Noria ZELBOUNI .

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 325

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-325-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 17, emplacement 21
N° du titre : 00214/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jacqueline QUERVEL demeurant 7 rue des Lilas, 77330 Ozoir la Ferrière en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 17 emplacement 21 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de M.QUERVEL Georges. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jacqueline QUERVEL en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 17 - emplacement : 21 à compter du 26 avril 2023 jusqu'au 26 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876903 du 26 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jacqueline QUERVEL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jacqueline QUERVEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 326**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-326-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 9 - empl : 60
N° du titre : 00166/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Catherine DUFOUR-TISSEUIL demeurant 160 rue d'Assas 75006 Paris en sa qualité de mandataire judiciaire de la défunte a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division : 9 emplacement : 60 située dans le nouveau cimetière communal agissant pour le compte des successeurs éventuels de la défunte Mme GAUDEX Françoise. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Catherine DUFOUR-TISSEUIL en sa qualité de mandataire judiciaire de la défunte, l'achat d'une concession individuelle, située dans le nouveau cimetière communal division : 9 emplacement : 60 à compter du 30 mars 2023 jusqu'au 30 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876854 du 30 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Catherine DUFOUR-TISSEUIL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Catherine DUFOUR-TISSEUIL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 327
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-327-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 1 - empl : 142
N° du titre : 00179/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marc CARLTON demeurant 9-11 Georges Enesco BP 05 94000 Créteil en sa qualité de mandataire judiciaire, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division : 1 - emplacement : 142 située dans le nouveau cimetière communal agissant pour le compte des successeurs éventuels de la défunte Madame Louise NOGARET. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Marc CARLTON en sa qualité de mandataire judiciaire de la défunte, l'achat d'une concession individuelle, située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 142 à compter du 03 avril 2023 jusqu'au 03 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876867 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marc CARLTON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marc CARLTON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
Module 29, emplacement A
N° du titre : 00201/2023

DEC 23 - 328
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-328-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14 décembre 2002 accordant la concession de terrain à Mme Johanna HIRSCHMANN, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Johanna HIRSCHMANN demeurant 10 rue du Buisson 45700 Villemandeur en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module 29 emplacement A, et dont la validité a expiré le 07 mars 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Johanna HIRSCHMANN en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module 29 emplacement A à compter du 07 mars 2022 jusqu'au 07 mars 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876889 du 17 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Johanna HIRSCHMANN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Johanna HIRSCHMANN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 329

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-329-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
module : module 20 - empl : C
N° du titre : C00211/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/05/2011 accordant la concession de terrain à Vanessa HENRY à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Vanessa HENRY demeurant Chiba-Shi Japon en sa qualité de fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module 20 - emplacement : C et en cours de validité jusqu'au 06/05/2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Vanessa HENRY en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly module : module 20 - emplacement : C à compter du 06 mai 2021 jusqu'au 06 mai 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876899 du 21 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Vanessa HENRY .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Vanessa HENRY

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 73
N° du titre : 00252/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30 septembre 2002 accordant la concession de terrain à M. Morel FAUSTIN, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Morel FAUSTIN demeurant 20, rue du Bois l'Abbé 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 24 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4, emplacement 73, et dont la validité a expiré le 30 septembre 2022 au profit de Madame Josette FAUSTIN. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-330-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Morel FAUSTIN en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4, emplacement 73 à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876942 du 24 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Morel FAUSTIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Morel FAUSTIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 82
N° du titre : C 00244/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/05/2003 accordant la concession de terrain à M. Patrick FÉDRITZI à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick FÉDRITZI demeurant 30 rue de Lain, 59241 Masnières en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 82, et dont la validité a expiré le 28 mai 2023 au profit de M. Cédric FÉDRITZI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick FÉDRITZI en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4, emplacement 82 à compter du 28 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876934 du 16 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick FÉDRITZI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick FÉDRITZI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module : module 64 (d) - empl : 64 d
N° du titre : C 00196/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Luc COSSARD demeurant 8, rue Blanqui 94190 Villeneuve-Saint-Georges en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 avril 2023 vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire individuelle module 64 emplacement D située dans le cimetière Communal de Coeuilly au profit de M. Gilbert COSSARD. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Luc COSSARD en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium individuelle module 64 emplacement D à compter du 13 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876884 du 13 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Luc COSSARD.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Luc COSSARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
19 JUIN 2023

Direction de la Population
Service cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00232/2023
Cimetière de Coeuilly
Module 64 - empl : E

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Aurélia BACH demeurant 15, Allée des Mordacs 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 mai 2023, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 64, emplacement E située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Aurélia BACH en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium familiale module 64, emplacement E située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 10 mai 2023 jusqu'au 10 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876922 du 10 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Aurélia BACH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Aurélia BACH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 334

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-334-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 41 - empl : 51
N° du titre : 00209/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Stéphanie MARCELIN demeurant 10, rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division : 41 - emplacement : 51 située dans l'ancien cimetière au profit de M. Émilien COPIN. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Stéphanie MARCELIN en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière division : 41 - emplacement : 51 à compter du 21 avril 2023 jusqu'au 21 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876897 du 21 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Stéphanie MARCELIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Stéphanie MARCELIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **9 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 22 - empl : 47
N° du titre : 00006/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Paulette RIGAUX demeurant 25, rue Edouard Jenner 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 janvier 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division : 22 - emplacement : 47 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Paulette RIGAUX en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 47 à compter du 04 janvier 2023 jusqu'au 04 janvier 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876687 du 04 janvier 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Paulette RIGAUX.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Paulette RIGAUX

Fait à Champigny-sur-Marne, le  **9 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 336

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-336-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 22 - empl : 55
N° du titre : 00188/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise BOIX demeurant 6, rue de la Marne 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division : 22 - emplacement : 55 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise BOIX en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 55 à compter du 12 avril 2023 jusqu'au 12 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0876876 du 12 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise BOIX.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise BOIX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 18 emplacement 65
N° du titre : C 00221/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Alain TOURRAINE demeurant 8, Avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02 mai 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 18 emplacement 65 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Alain TOURRAINE en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 18 emplacement 65 à compter du 02 mai 2023 jusqu'au 02 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876911 du 02 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Alain TOURRAINE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Alain TOURRAINE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 7 - empl : 4
N° du titre : C 00212/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Thi Kieu Nga NGUYEN demeurant 2, rue Lamartine 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 4 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Thi Kieu Nga NGUYEN en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 7 emplacement 4 à compter du 26 avril 2023 jusqu'au 26 avril 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876900 du 26 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme NGUYEN Thi Kieu Nga.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Thi Kieu Nga NGUYEN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 339

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-339-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 21 - empl : 7
N° du titre : 00210/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Claude HUGUENOT et Mme Jacqueline HUGUENOT demeurant 24, avenue René Damous 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 21 - empl : 7. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Jean-Claude HUGUENOT et Mme Jacqueline HUGUENOT en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal - division : 21 - empl : 7 à compter du 21 avril 2023 jusqu'au 21 avril 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876898 du 21 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Claude HUGUENOT et de Mme Jacqueline HUGUENOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Claude HUGUENOT et Mme Jacqueline HUGUENOT

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 2 - empl : 31
N° du titre : 00152/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande d'achat d'une concession funéraire Familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Toky BAVAY demeurant 139, rue de Fontenay 94302 Vincennes en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière division : 2 - emplacement : 31 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Toky BAVAY en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 2 - emplacement : 31 à compter du 22 mars 2023 jusqu'au 22 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876838 du 22 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Toky BAVAY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Toky BAVAY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 341

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-341-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 13 - empl : 90
N° du titre : 00161/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Benjamin GROSHENS demeurant 22, bis rue de Musselburgh esc C 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division : 13 - emplacement : 90 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Benjamin GROSHENS en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 13 - emplacement : 90 à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 27 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876848 du 27 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Benjamin GROSHENS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Benjamin GROSHENS

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 342

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-342-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 15 - empl : 130
N° du titre : 00213/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Josiane JUSOT demeurant 34, rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 avril 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale funéraire division : 15 - emplacement : 130 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Josiane JUSOT en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 130 à compter du 26 avril 2023 jusqu'au 26 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876901 du 26 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Josiane JUSOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Josiane JUSOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 40, emplacement 59
N° du titre : 00234/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09 avril 2003 accordant la concession de terrain à M. Louis BURLET, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Hélène DESTAILLEUR demeurant 32 rue Marc Seguin 94190 Villeneuve-Saint-Georges en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 59, et dont la validité a expiré le 09 avril 2023 au profit de Mme Louise HABERT. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Hélène DESTAILLEUR en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 59 à compter du 09 avril 2023 jusqu'au 09 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876924 du 10 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Hélène DESTAILLEUR.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Hélène DESTAILLEUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 80
N° du titre : C 00233/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30 mai 2003 accordant la concession de terrain à Mme Anne-Marie GUILHEM et à M. Quy-San DAO, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Quy-San DAO demeurant 125 bis Avenue Guy Moquet en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4, emplacement 80 et dont la validité a expiré le 30 mai 2023 au profit de M. Ke-Tranh NGO. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur M. Quy-San DAO en sa qualité de fondateur le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 80 à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 30 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876923 du 10 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Quy-San DAO.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Quy-San DAO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 16, emplacement C12
N° du titre : C 00235/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15 mai 2013 accordant la concession de terrain à M. Kaliffa CAMARA, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Kaliffa CAMARA demeurant 4 allée Charles Dullin, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement C12, et dont la validité a expiré le 15 mai 2023 au profit de M. Mamoudou CAMARA. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Kaliffa CAMARA en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement C12 à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 15 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876925 du 10 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Kaliffa CAMARA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Kaliffa CAMARA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 6, emplacement 89
N° du titre : 00208/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09 avril 1953 accordant la concession de terrain à M. Roger CORNETTE, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Colette CORNETTE demeurant Le Fairway B. 207, 121 Allée Jacques Cartier 06210 Mandelieu, en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 6 emplacement 89, et dont la validité a expiré le 09 avril 2023 au profit de Mme Madeleine CORNETTE. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle division 6 emplacement 89 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 09 avril 2023 jusqu'au 09 avril 2038, suite à la demande de Mme Colette CORNETTE.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876896 du 20 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Colette CORNETTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Colette CORNETTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 16, emplacement B8
N° du titre : 00162/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/11/2012 accordant la concession de terrain à M. Abdelaziz TAZIBT, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Ouarda MEDROUS demeurant 57, rue des Hauts Moguichets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement B8, et dont la validité a expiré le 09 novembre 2022 au profit de l'enfant Hamza TAZIBT. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans de la concession funéraire individuelle division 16 emplacement B8 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 09 novembre 2022 jusqu'au 09 novembre 2032, suite à la demande de Mme Ouarda MEDROUS.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876849 du 27 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Ouarda MEDROUS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Ouarda MEDROUS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 19, emplacement 39
N° du titre : 00189/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/04/2003 accordant la concession de terrain à M. Maurice ABECASSIS, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Irène SARDO demeurant 215, Boulevard Davout 75020 Paris en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 12 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal division 19 emplacement 39, et dont la validité a expiré le 20 avril 2023 au profit de M. Léon SASSON. Il lui été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle division 19 emplacement 39 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 20 avril 2038, suite à la demande de Mme Irène SARDO.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876877 du 12 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Irène SARDO.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Irène SARDO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 41, emplacement 77
N° du titre : 00181/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09 février /2003 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne BUSI, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Chantal BUSI BEN MEFTAH demeurant 94, rue Alexandre Fourny Esc G 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 41 empl 77, et dont la validité a expiré le 09 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Chantal BUSI BEN MEFTAH en sa qualité de d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 41 emplacement 77 à compter du 09 février 2023 jusqu'au 09 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876869 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Chantal BUSI BEN MEFTAH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Chantal BUSI BEN MEFTAH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 16, emplacement B9
N° du titre : 00155/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23 novembre 2012 accordant la concession de terrain à M.Skandar DITTA, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Skandar DITTA demeurant 110, Avenue du Parc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 23 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1m² funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement B9, et dont la validité a expiré le 23 novembre 2022 au profit de l'enfant Mickaël DITTA. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Skandar DITTA en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement B9 à compter du 23 novembre 2022 jusqu'au 23 novembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876842 du 23 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M.Skandar DITTA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Skandar DITTA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 351

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-351-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00056/2022
Division n° 6
Emplacement 144

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/05/1972 accordant la concession de terrain à Madame LEAL Isabelle à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DIAS Cindy demeurant 83 Avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 144 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/05/2022 au profit de Monsieur QUELHA Joao. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DIAS Cindy en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 6, emplacement 144 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/05/2022 jusqu'au 11/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876737 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DIAS Cindy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DIAS Cindy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 1 - empl : 60
N° du titre : 00207/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/04/1993 accordant la concession de terrain à M. Christian QUINET à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Les Pompes Funèbres Générales demeurant 2, place Jean-Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre dans le cadre d'un contrat obsèques souscrit par le défunt M. Christian QUINET, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 avril 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 60 et en cours de validité jusqu'au 26 avril 2023 agissant pour le compte des successeurs éventuels du défunt M. Christian QUINET. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans aux Pompes Funèbres Générales dans le cadre d'un contrat obsèques souscrit par le défunt M. Christian QUINET, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 60 à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 26 avril 2023 et expirant le 26 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876895 du 20 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes Funèbres Générales.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les pompes funèbres générales.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 4 - emplacement 114
N° du titre : C 00224/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13 novembre 2003 accordant la concession de terrain à M. Georges MARCEAU à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Sylvie MARCEAU demeurant 1 A rue des Noyers 77090 Collégien en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03 mai 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 114 et en cours de validité jusqu'au 13 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Sylvie MARCEAU en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 114 à compter du 03 mai 2023 jusqu'au 13 novembre 2023 et expirant le 13 novembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876914 du 03 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Sylvie MARCEAU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Sylvie MARCEAU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 13 emplacement 82
N° du titre : C 00230/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 juin 2016 accordant la concession de terrain à Mme Valérie MAÎTRE et à M. Nicolas HIRBEC à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. HIRBEC Nicolas demeurant 18 rue de Venise 92160 Antony en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 05 mai 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13 emplacement 82 et en cours de validité jusqu'au 29 juin 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. HIRBEC Nicolas en sa qualité de fondateur le renouvellement anticipé de la concession située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13, emplacement 82 à compter du 05 mai 2023 jusqu'au 29 juin 2026 et expirant le 29 juin 2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876920 du 05 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. HIRBEC Nicolas.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. HIRBEC Nicolas.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 355
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-355-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 6 - empl : 192
N° du titre : 00186/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/09/2005 accordant la concession de terrain à M.Jacques RABEFIHAVA, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jacques RABEFIHAVA demeurant 48, bis avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 avril 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 6 - emplacement : 192 et en cours de validité jusqu'au 28 septembre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Pascal RABEFIHAVA en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 6 - emplacement : 192 à compter du 11 avril 2023 jusqu'au 28 septembre 2025 et expirant le 28 septembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876874 du 11 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Pascal RABEFIHAVA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Pascal RABEFIHAVA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
AUSRE THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 14 - empl : 144
N° du titre : C 00203/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture Familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07 février 1996 accordant la concession de terrain à Mme Simone DUGAT à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme NOESSER Marie-France demeurant 25, rue Pasteur 77870 Vulaines-sur-Seine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 18 avril 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14 emplacement 144 et en cours de validité jusqu'au 07 février 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Marie-France NOESSER en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14 emplacement 144 à compter du 18 avril 2023 jusqu'au 07 février 2026 et expirant le 07 février 2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876891 du 18 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie-France NOESSER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-France NOESSER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 6 - empl : 103
N° du titre : 00184/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/10/2003 accordant la concession de terrain à Mme Dora MAMIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean MAMIN demeurant 21, rue de la Gaîté 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 6 - emplacement : 103 et en cours de validité jusqu'au 28 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DÉCIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean MAMIN en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 6 - emplacement : 103 à compter du 06 avril 2023 jusqu'au 28 octobre 2023 et expirant le 28 octobre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876872 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean MAMIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean MAMIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 21 - empl : 5
N° du titre : 00239/23



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/01/2007 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne VTEBLECKI à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Danielle ESCOFFIER demeurant 115, route de la Côte du Nay 07340 Charnas en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 mai 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 21 - emplacement : 5 et en cours de validité jusqu'au 16 janvier 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Danielle ESCOFFIER en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 21 - emplacement : 5 à compter du 11 mai 2023 jusqu'au 16 janvier 2027 et expirant le 16 janvier 2042.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876929 du 11 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Danielle ESCOFFIER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- - Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- - Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- - Mme Danielle ESCOFFIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 15 - empl : 5
N° du titre : 00241/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08 août 2023 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne BESCONT à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Aude DEVOS en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 15 mai 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 5 et en cours de validité jusqu'au 08 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Aude DEVOS en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - empl : 5 à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 08 août 2023 et expirant le 08 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D08766931 du 15 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Aude DEVOS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Aude DEVOS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 360**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-360-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière division
: 30 - empl : 61
N° du titre : 00229/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Décision de Monsieur le Maire

Publié le
19 JUIN 2023

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/07/2003 accordant la concession de terrain à Mme Monique BRICHE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Alain BRICHE demeurant 18, rue Aristide Briand 02800 Charmes en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/05/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division :30 - emplacement : 61 et en cours de validité jusqu'au 18/07/2023 .Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M.Alain BRICHE en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 30 - emplacement : 61 à compter du 05/05/2023 jusqu'au 18/07/2023 et expirant le 18/07/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876919 du 05 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Alain BRICHE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Alain BRICHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 4 - empl : 24 bis
N° du titre : 00218/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/11/1991 accordant la concession de terrain à Mme Elvire DELY, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Margareth DELY demeurant Via Staffette Partigiane n 260 Cesena (FC) Italie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale situé dans le nouveau cimetière communal division :4 emplacement : 24 bis et dont la validité a expiré le 28 novembre 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Margareth DELY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière division : 4 - emplacement : 24 bis à compter du 28 novembre 2021 jusqu'au 28 novembre 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876907 du 28 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Margareth DELY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Margareth DELY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 15 - empl : 116
N° du titre : 00236/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Lucienne DUBREGEAT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Bernadette PEREIRA DA COSTA demeurant 13, rue Principal Plaisance 34610 Saint-Geniès-de-Varensal en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 116 et dont la validité a expiré le 27 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Bernadette PEREIRA DA COSTA en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 116 à compter du 27 avril 2023 jusqu'au 27 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876926 du 10 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Bernadette PEREIRA DA COSTA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Bernadette PEREIRA DA COSTA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 363

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-363-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 11 - empl :113bis
N° du titre : 00226/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Marie CORRE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise CASANOVA demeurant 37, rue Henri Barbusse 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 emplacement : 113 bis et dont la validité a expiré le 30 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise CASANOVA en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 113 bis à compter du 30 avril 2023 jusqu'au 30 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876916 du 03 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise CASANOVA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise CASANOVA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 33 - emplacement : 76
N° du titre : 00219/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/05/2002 accordant la concession de terrain à Mme Marie-Joséphine ROLI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Margareth DELY demeurant Via Staffette Partigiane N° 260 48061 Cesena (FC) Italie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 33 - emplacement : 76 et dont la validité a expiré le 05 mai 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Margareth DELY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 33 - emplacement : 76 à compter du 05 mai 2022 jusqu'au 05 mai 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876908 du 28 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Magareth DELY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Margareth DELY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 15 - emplacement : 182
N° du titre : 00222/2023



Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/04/1973 accordant la concession de terrain à M. Maxime ROETYNCK, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Catherine ROETNCK demeurant 17 boulevard Aristide Briand 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 182 et dont la validité a expiré le 20 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Catherine ROETYNCK en sa qualité d'héritière de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 182 à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 20 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876912 du 02 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Catherine ROETYNCK.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Catherine ROETYNCK.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 366

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-366-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 37 - emplacement : 185
N° du titre : 00231/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/03/2003 accordant la concession de terrain à Mme Liliane BOUILLOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Luc BOUILLOT demeurant 4, allée des Meilliers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 185 et dont la validité a expiré le 13 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Luc BOUILLOT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière division : 37 - emplacement : 185 à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876921 du 09 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Luc BOUILLOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Luc BOUILLOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 367

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-367-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 2 - emplacement : 35
N° du titre : 00227/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/12/1982 accordant la concession de terrain à Mme Laurence GARBE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Serge RUCHAT demeurant Résidence Borda 57 bis rue Gambetta appt 2 40100 Dax en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division :2 emplacement : 35 et dont la validité a expiré le 4 décembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Serge RUCHAT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 2 - emplacement : 35 à compter du 4 décembre 2022 jusqu'au 4 décembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876917 du 04 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Serge RUCHAT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Serge RUCHAT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle TIRIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 368**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-368-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 24 - emplacement : 4
N° du titre : 00220/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/04/2003 accordant la concession de terrain à M. François POLETTI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick POLETTI demeurant 11 place Louis Loucheur 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 24 emplacement 4 et dont la validité a expiré le 11 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick POLETTI en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 24 - emplacement : 4 à compter du 11 avril 2023 jusqu'au 11 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876909 du 28 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick POLETTI

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick POLETTI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIRoux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 1 - emplacement : 120
N° du titre : 00216/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/04/1992 accordant la concession de terrain à Mme Joséphine VALENT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Chantal DARCY demeurant 26 avenue Clara 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 120 et dont la validité a expiré le 20 avril 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Chantal DARCY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 120 à compter du 20 avril 2022 jusqu'au 20 avril 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du gérant de recette Cimetière suivant quittance n°D 0876905 du 27 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Chantal DARCY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Chantal DARCY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 18, emplacement 143
N° du titre : 00215/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/03/1973 accordant la concession de terrain à Mme BOULANGEOT Jeanine, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BOULANGEOT Mireille demeurant 3, rue Matisse 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - empl : 143, et dont la validité a expiré le 14 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BOULANGEOT Mireille en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal, division : 18 - empl : 143 à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876904 du 27 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BOULANGEOT Mireille.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne
- Mme BOULANGEOT Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 41, emplacement 89
N° du titre : 00288/2022

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/10/1984 accordant la concession de terrain à Mme BRASSEUR Valentine, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme PAVLOVIC Nina demeurant 1A Chemin de la Tête de Buis 77340 Pontault-Combault en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 09 mai 2022 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal ancien cimetière - division : 41 - empl : 89, et dont la validité a expiré le 19 octobre 2014. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme PAVLOVIC Nina en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - empl : 89 à compter du 19 octobre 2014 jusqu'au 19 octobre 2024.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D083395 du 09 mai 2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PAVLOVIC Nina.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PAVLOVIC Nina.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 14, emplacement 67
N° du titre : C 00265/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08 décembre 1992 accordant la concession de terrain à M. Jean GOURDET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Pierre GOURDET demeurant 11 rue des Fauvettes 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 31 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 67, et dont la validité a expiré le 09 décembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Pierre GOURDET en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 67 à compter du 09 décembre 2022 jusqu'au 09 décembre 2052.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876955 du 31 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Pierre GOURDET.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Pierre GOURDET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 Juin 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 9, emplacement 81
N° du titre : C 00257/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 mai 2003 accordant la concession de terrain à Mme Andrée PAROT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise PAROT demeurant 1290 Avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 26 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 9 - empl : 81, et dont la validité a expiré le 30 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise PAROT en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 9 - empl : 81 à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 30 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876947 du 26 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise PAROT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise PAROT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 12, emplacement 36
N° du titre : C 00255/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17 mai 2003 accordant la concession de terrain à Mme Venise OBRECHT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Gérard OBRECHT demeurant 8 bis rue Jules Guesde 92130 Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 25 mai 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 36, et dont la validité a expiré le 18 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Gérard OBRECHT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 12 - empl : 36 à compter du 18 mai 2023 jusqu'au 18 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876945 du 25 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Gérard OBRECHT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Gérard OBRECHT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division 12, emplacement 38
N° du titre : C 00247/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17 mai 2003 accordant la concession de terrain à Mme Adolphine SIMON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Yvette DUCOTEY demeurant 40 rue Pasteur 77510 Rebais en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 12, emplacement 38 et dont la validité a expiré le 17 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Yvette DUCOTEY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 12, emplacement 38 à compter du 17 mai 2023 jusqu'au 17 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876937 du 17 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Yvette DUCOTEY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Yvette DUCOTEY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 376

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-376-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 13, emplacement 21
N° du titre : C 00243/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/05/1983 accordant la concession de terrain à Mme Catherine CUZIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Claude CUZIN, demeurant 2 rue du Pré Soleil Loubéjac 15800 Badailhac en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13, emplacement 21, et dont la validité a expiré le 05 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Claude CUZIN en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13, emplacement 21 à compter du 05 mai 2023 jusqu'au 05 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876933 du 16 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Claude CUZIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Claude CUZIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-377-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
Division 1, emplacement 47
N° du titre : C 00242/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10 mai 2003 accordant la concession de terrain à Mme Maria TORTORELLA à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Antonio QUARANTA demeurant 19 rue de Chanzy 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 1 emplacement 47, et dont la validité a expiré le 10 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Antonio QUARANTA en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 1 emplacement 47 à compter du 10 mai 2023 jusqu'au 10 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876932 du 16 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Antonio QUARANTA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Antonio QUARANTA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 11, emplacement 15
N° du titre : C 00228/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07 mai 1993 accordant la concession de terrain à Mme Micheline RIVES, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Micheline RIVES demeurant 44, Avenue Jules Valès 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 05 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 11 emplacement 15, et dont la validité a expiré le 07 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Micheline RIVES en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 11 emplacement 15 à compter du 07 mai 2023 jusqu'au 07 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876918 du 05 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Micheline RIVES.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Micheline RIVES.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetiere
division : 3 - empl : 76
N° de titre : 00122/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/03/1983 accordant la concession de terrain à M. LELEU Daniel, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.Patrick LELEU demeurant 10 bis Rue Jean Mermoz, 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale situé dans le nouveau cimetière communal - division : 3 - empl : 76, et dont la validité a expiré le 03 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M.Patrick LELEU en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 76 à compter du 03 mars 2023 jusqu'au 03 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876807 du 10 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick LELEU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick LELEU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 174
N° du titre : 00217/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/02/1973 accordant la concession de terrain à M. VACQUARISSAS Joseph, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme ADROVER Anne demeurant 1290 avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 28 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 6 - emplacement : 174, et dont la validité a expiré le 15 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme ADROVER Anne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 6 - emplacement : 174 à compter du 15 février 2023 jusqu'au 15 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876906 du 28 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ADROVER Anne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ADROVER Anne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 14, emplacement 8
N° du titre : C 00206/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03 octobre 1992 accordant la concession de terrain à M. Georges AKOPIAN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Georges AKOPIAN demeurant 61, rue Marché Rollay 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14 emplacement 8, et dont la validité a expiré le 03 octobre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDÉ

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Georges AKOPIAN en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14 emplacement 8 à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 03 octobre 2052.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876884 du 20 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Georges AKOPIAN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Georges AKOPIAN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 134
N° du titre : 00205/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05 avril 2003 accordant la concession de terrain à M Hamid BOUSSALEM, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.Hamid BOUSSALEM demeurant 7, rue des courbes 77580 Guerard, en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 6 empl 134, et dont la validité a expiré le 05 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Hamid BOUSSALEM en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière Communal de Coeuilly division 6 emplacement 134 à compter du 05 avril 2023 jusqu'au 05 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876893 du 20 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Hamid BOUSSALEM.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Hamid BOUSSALEM.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 15 - emplacement : 12
N° du titre : 00204/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/04/1993 accordant la concession de terrain à M. Jean FOURNIER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Guy FOURNIER demeurant 12, chemin Parlementia 64210 Bidart en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 15 - emplacement : 12 et dont la validité a expiré le 04 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Guy FOURNIER en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 15 - emplacement : 12 à compter du 04 avril 2023 jusqu'au 04 avril 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876892 du 18 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Guy FOURNIER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Guy FOURNIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 19, emplacement 153
N° du titre : 00202/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/03/1993 accordant la concession de terrain à Mme Yolande BEN SADOON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Claude BEN SADOON demeurant 19 allée des roseaux 88400 Gérardmer en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 19 emplacement 153, et dont la validité a expiré le 15 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Claude BEN SADOUN en sa qualité de d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 19 emplacement 153 à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876890 du 17 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude BEN SADOUN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude BEN SADOUN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 385

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-385-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 17 - empl : 3
N° du titre : 00199/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Josette PIVA, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Josette PIVA demeurant 43, avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 3 et dont la validité a expiré le 13 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Josette PIVA en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 3 à compter du 13 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876887 du 17 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Josette PIVA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Josette PIVA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Agnès THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 386

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-386-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 7 - empl : 236
N° du titre : 00173/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/05/1999 accordant la concession de terrain à Mme Dirce RÉALINI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Claude RÉALINI demeurant 26, rue René Damous 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 7 - emplacement : 236 et dont la validité a expiré le 06 mai 2019. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Claude RÉALINI en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 7 - emplacement : 236 à compter du 06 mai 2019 jusqu'au 06 mai 2049.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876861 du 03 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude RÉALINI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude RÉALINI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 40, emplacement 4
N° du titre : 00192/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Nelly THUET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Bernard THUET demeurant 20, Square du Mantois 78200 Mantes-la-Jolie en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 4, et dont la validité a expiré le 15 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Bernard THUET en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 4 à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 15 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876880 du 13 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Bernard THUET.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Bernard THUET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 21, emplacement 49
N° du titre : 00190/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/04/2013 accordant la concession de terrain à Mme Francine KLEITZ, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Francine KLEITZ demeurant 1, rue de la Marne 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 21 emplacement 49, et dont la validité a expiré le 29 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Francine KLEITZ en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 21 emplacement 49 à compter du 29 avril 2023 jusqu'au 29 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876878 du 13 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Francine KLEITZ.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Francine KLEITZ.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **9 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 389**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-389-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière division
22, emplacement 87
N° du titre : 00195/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/03/1993 accordant la concession de terrain à Mme Albertine MARTINEZ, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Vincent MARTINEZ demeurant 6, rue de la Ferme 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 22 emplacement 87, et dont la validité a expiré le 15 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Vincent MARTINEZ en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 22 emplacement 87 à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D0876883 du 13 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Vincent MARTINEZ.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Vincent MARTINEZ.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 36 - empl : 9
N° du titre : 00198/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/10/2002 accordant la concession de terrain à Mme Christiane GRIES, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Christiane GRIES demeurant 59 avenue Salvador Allende 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 9 et dont la validité a expiré le 26 octobre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame Christiane GRIES en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 9 à compter du 26 octobre 2022 jusqu'au 26 octobre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876886 du 14 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Christiane GRIES.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Christiane GRIES.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-390-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 11 - empl : 66
N° du titre : 00185/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/09/1991 accordant la concession de terrain à Mme Lilia SOLER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Lilia SOLER demeurant 5 Square Jean Zay 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 66 et dont la validité a expiré le 19 septembre 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Lilia SOLER en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement: 66 à compter du 19 septembre 2021 jusqu'au 19 septembre 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876873 du 07 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Lilia SOLER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Lilia SOLER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
Adjoint délégué
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly division
13, emplacement 30
N° du titre : C00182/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30 décembre 1982 accordant la concession de terrain à Mme Suzanne LECLERT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Bernard LECLERT demeurant 12, Chemin du Plumet 85520 Jard-sur-Mer en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13 emplacement 30, et dont la validité a expiré le 30 décembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Bernard LECLERT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 13 emplacement 30 à compter du 30 décembre 2022 jusqu'au 30 décembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876870 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Bernard LECLERT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Bernard LECLERT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-393-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 122
N° du titre : 00177/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-203 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14 décembre 2002 accordant la concession de terrain à M.Fernand RAY, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Pascal RAY demeurant 25, Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 6 emplacement 122, et dont la validité a expiré le 14 décembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M.Pascal RAY en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 6 emplacement 122 à compter du 14 décembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876865 du 04 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Pascal RAY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Pascal RAY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 394

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-394-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00085/2023
Division n° 4
Emplacement 94

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/05/2001 accordant la concession de terrain à Madame VEUVE Nathalie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VEUVE Nathalie demeurant 1 rue Matisse 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4, emplacement 94 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 09/05/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VEUVE Nathalie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 94 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 09/05/2021 jusqu'au 09/05/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876768 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VEUVE Nathalie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VEUVE Nathalie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 41, emplacement 6
N° du titre : 00254/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 février 2003 accordant la concession de terrain à Mme Marie-Louise MOUGINOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Dominique ESNAULT, demeurant 20 rue Rossignano Marittimo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 24 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - emplacement : 6, et dont la validité a expiré le 28 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Dominique ESNAULT en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - empl : 6 à compter du 28 février 2023 jusqu'au 28 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876944 du 24 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Dominique ESNAULT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Dominique ESNAULT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 JUIN 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00021/2023
Division n° 8
Emplacement 107

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame FORTUIT Ninon à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FORTUIT Noëlle demeurant 5 Passage des Curiaces 77186 Noisiel en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 107 située dans cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FORTUIT Noëlle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 107 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876702 du 12/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FORTUIT Noëlle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FORTUIT Noëlle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
adjointe déléguée
Agnès THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 43, emplacement 155
N° du titre : 00248/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Lina NICOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Gisèle LEBUILLE-CASTANIER demeurant 13, allée du Docteur Schalow 93600 Aulnay-sous-Bois en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 155 et dont la validité a expiré le 1er avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1 : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Gisèle LEBOUILLE-CASTANIER en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 155 à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 01er avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876938 du 17 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Gisèle LEBOUILLE-CASTANIER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Gisèle LEBOUILLE-CASTANIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
19 JUIN 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 6, emplacement 178
N° du titre : 00237/2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/01/1983 accordant la concession de terrain à M. GIORGIS Etienne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GIORGIS Alain demeurant 142, avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 11 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 6 - emplacement : 178, et dont la validité a expiré le 07 janvier 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M.GIORGIS Alain en sa qualité d'héritier de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 6 - emplacement : 178 à compter du 07 janvier 2023 jusqu'au 07 janvier 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D08766927 du 11 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GIORGIS Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GIORGIS Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUN 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 46, emplacement 92
N° du titre : 00249/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/04/1983 accordant la concession de terrain à Mme Élise DELFOUR, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Pascale MARTIN demeurant Résidence Le Château 05260 Ancelle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 92 et dont la validité a expiré le 03 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Pascale MARTIN en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 92 à compter du 03 avril 2023 jusqu'au 03 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876939 du 17 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Pascale MARTIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Pascale MARTIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le  **9 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00065/2023
Division n° 2
Emplacement 12

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/12/1991 accordant la concession de terrain à Monsieur GLORIOZ Emile à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GLORIOZ Guy demeurant 16 rue Victor Hugo 92240 Malakoff en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 12 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 25/12/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GLORIOZ Guy en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 12 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 25/12/2021 jusqu'au 25/12/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876747 du 07/02/2031.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GLORIOZ Guy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GLORIOZ Guy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 12, emplacement 30
N° du titre : 00246/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16 mai 2023 accordant la concession de terrain à Mme Denise BAILLY, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jacqueline BERTHE demeurant La Rouvière, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 12 - empl : 30, et dont la validité a expiré le 16 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jacqueline BERTHE en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 12 - empl : 30 à compter du 16 mai 2023 jusqu'au 16 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876936 du 17 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jacqueline BERTHE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jacqueline BERTHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 402

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-402-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 3, emplacement 77
N° du titre : 00240/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/05/1983 accordant la concession de terrain à Mme Rosalie BAILLY, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.Gilbert BAILLY demeurant 19, allée des Cent Arpents 77720 Mormant en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 77 et dont la validité a expiré le 19 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Gilbert BAILLY en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - empl : 77 à compter du 19 mai 2023 jusqu'au 19 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876930 du 15 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Gilbert BAILLY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Gilbert BAILLY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 31, emplacement 54
N° du titre : 00245/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/05/1993 accordant la concession de terrain à M. Adrien LE BORGNE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Corine ROMEYER-BUZZETTI demeurant 7 bis, avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 54 et dont la validité a expiré le 07 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Corine ROMEYER-BUZZETTI en sa qualité d'héritière de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 54 à compter du 07 mai 2023 jusqu'au 07 mai 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876935 du 16 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Corine ROMEYER-BUZZETTI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Corine ROMEYER-BUZZETTI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 1 - emplacement : 87
N° du titre : 00239/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/02/1991 accordant la concession de terrain à M. René BOUSSARD, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Christian BOUSSARD demeurant 50 avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 1 - emplacement : 87 et dont la validité a expiré le 8 février 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Christian BOUSSARD en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 1 - emplacement : 87 à compter du 8 février 2021 jusqu'au 8 février 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876929 du 11 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Christian BOUSSARD.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Christian BOUSSARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 21 - empl : 30
N° du titre : 00225/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/03/2003 accordant la concession de terrain à M.Patrick VOITON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick VOITON demeurant 11, rue croix du berger 64570 Arette en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division : 21 - empl : 30 située dans l'ancien cimetière communal et dont la validité a expiré le 03 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick VOITON en sa qualité de fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière division : 21 - emplacement : 30 à compter du 03 mars 2023 jusqu'au 03 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876915 du 03 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick VOITON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick VOITON

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 30, emplacement 8
N° du titre : 6525

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/2002 accordant la concession de terrain à Mme LIPARO Raymonde, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme LIPARO Raymonde demeurant 2 rue Charles Dullin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 28 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 30 - emplacement : 8, et dont la validité a expiré le 31 août 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme LIPARO Raymonde en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 30 - emplacement : 8 à compter du 31 août 2022 jusqu'au 31 août 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°125 du 28 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme LIPARO Raymonde.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme LIPARO Raymonde.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 42, emplacement 39
N° du titre : 00180/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23 mars 2003 accordant la concession de terrain à M. Robert ROBLIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique MOLA demeurant 3 rue Fernand Pelloutier 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 42 emplacement 39, et dont la validité a expiré le 23 mars 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession familiale division 42 emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 23 mars 2023 jusqu'au 23 mars 2038, suite à la demande de Mme Monique MOLA.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876868 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique MOLA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique MOLA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 19, emplacement 139
N° du titre : 00183/2013

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05 décembre 1992 accordant la concession de terrain à M. Clément SEDBON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Esther SEDBON demeurant 26, rue de Stalingrad 92000 Nanterre en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 06 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 19 emplacement 139, et dont la validité a expiré le 05 décembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Esther SEDBON en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 19 emplacement 139 à compter du 05 décembre 2022 jusqu'au 05 décembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876871 du 06 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Esther SEDBON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Esther SEDBON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 40, emplacement 101
N° du titre : 00175/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 mars 2023 accordant la concession de terrain à M. Julien WIHN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Michel CHARNEAU demeurant 13, allée Pierre Mendès France, 77420 Champs-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 101, et dont la validité a expiré le 27 mars 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Michel CHARNEAU en sa qualité de tiers du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 40 emplacement 101 à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 27 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876863 du 03 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Michel CHARNEAU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Michel CHARNEAU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 JUIN 2023



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 44, emplacement 50
N° du titre : 00176/2023

Publié le
19 JUN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03 janvier 2003 accordant la concession de terrain à M. Jean-François BESNARD à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Sophie DELVAL demeurant 26, rue Washington 94210 La Varenne-Saint-Hilaire en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 44 emplacement 50, et dont la validité a expiré le 03 janvier 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Sophie DELVAL en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 44 emplacement 50 à compter du 03 janvier 2023 jusqu'au 03 janvier 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876864 du 03 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Sophie DELVAL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Sophie DELVAL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 5 - empl : 157
N° du titre : 00171/23

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/03/1963 accordant la concession de terrain à Mme Antoinette DI QUAL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Aline DUCHAMP demeurant 8 avenue Gabriel Péri 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 5 - emplacement : 157 et dont la validité a expiré le 31 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Aline DUCHAMP en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale funéraire située dans le nouveau cimetière communal division : 5 - emplacement : 157 à compter du 31 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876859 du 31 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Aline DUCHAMP.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Aline DUCHAMP.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 34 - empl : 58
N° du titre : 00163/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17 mars 1995 accordant la concession de terrain à M. René BEAUCHE et à Mme Suzanne BEAUCHE à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme THALAMY Danièle demeurant 100 rue du Docteur Roux en sa qualité d'héritière de sang des fondateurs, a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 mars 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 34 emplacement 58 et en cours de validité jusqu'au 17 mars 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Danièle THALAMY en sa qualité d'héritière de sang des fondateurs, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 34 emplacement 58 à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 17 mars 2025 et expirant le 17 mars 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876850 du 27 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Danièle THALAMY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Danièle THALAMY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 47 : - empl : 23
N° du titre : 00174/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/03/1983 accordant la concession de terrain à Mme Germaine ORIOL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique ORIOL demeurant 18 rue Rosignano Marittimo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 23 et dont la validité a expiré le 19 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Monique ORIOL en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 23 à compter du 19 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876862 du 03 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique ORIOL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique ORIOL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 43, emplacement 148
N° du titre : 00251/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/05/2003 accordant la concession de terrain à M. Marcel GAVARRET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Danièle THIOUX demeurant 574 boulevard du Sud 84160 Curcuron en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 148 et dont la validité a expiré le 14 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Danièle THIOUX en sa qualité d'héritier de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 148 à compter du 14 mai 2023 jusqu'au 14 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876941 du 23 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Danièle THIOUX.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Danièle THIOUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 18, emplacement 146
N° du titre : 00253/23



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/04/2003 accordant la concession de terrain à M. Jean COLLOS, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique GUTH demeurant 6, boulevard Foment de la Sardane 66100 Perpignan en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 146 et dont la validité a expiré le 13 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-415-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Monique GUTH en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 146 à compter du 13 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876943 du 24 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique GUTH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique GUTH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**,

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00079/2023
Division n° 5
Emplacement 44

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame GONTHIEZ Amélie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEPROVOST Sylvie demeurant 28 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 44 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEPROVOST Sylvie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 44 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876762 du 15/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEPROVOST Sylvie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEPROVOST Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023

Pour le Maire
L'adointe déléguée
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 417**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-417-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 2, emplacement 49
N° du titre : 00250/2023



Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/05/1993 accordant la concession de terrain à Mme Yolande SERRIERE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Roger VALETTE demeurant 30 chemins du Pilon, Jardins des arts en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 49 et dont la validité a expiré le 18 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Roger VALETTE en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 49 à compter du 18 mai 2023 jusqu'au 18 mai 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876940 du 22 mai 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Roger VALETTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Roger VALETTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly division
: 8 - empl : 105
N° du titre : 00143/2023

Publié le
19 JUIN 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07 septembre 1982 accordant la concession de terrain à Mme BRUN Paulette, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Claudine GREGOIRE demeurant 15 Avenue de Cluny 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritière de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située division 8 emplacement 105 dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 08 septembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Claudine GREGOIRE en sa qualité d'héritière de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8 emplacement 105 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 08 septembre 2022 jusqu'au 08 septembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876829 du 17 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Claudine GREGOIRE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Claudine GREGOIRE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr